

ASSURANCE LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE SINISTRE



BON À SAVOIR



Chaque année, ne pas oublier de transmettre votre attestation d'assurance à SEGRO.

Qui assure quoi ?

SEGRO : bâtiment, équipements bailleur, espaces communs, responsabilité civile.

Vous (locataire) : biens, matériel, stocks, responsabilité civile, perte d'exploitation.

Que faire en cas de sinistre ?

- ① Protéger vos biens
- ② Prévenir votre **Property Manager** dans un délai maximum de 48h en regroupant tous les éléments et informations nécessaires dans un seul mail
- ③ Remplir un constat
- ④ Prendre des photos
- ⑤ Déclarer à votre assureur

Que faire en cas de dommage causé par un véhicule ?

- Remplir un constat amiable automobile signé du chauffeur
- Collecter :
 - ✓ Attestation d'assurance du conducteur
 - ✓ Carte grise du véhicule
 - ✓ Photos des dommages
 - ✓ Carte d'identité ou passeport
 - ✓ Permis
 - ✓ Carte CMR (si société de transport étrangère)



Attention !

Trop de sinistres
=
Hausse des primes